



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT, le vingt-et-un décembre.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 et 11 décembre 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE **Adjoints**

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU – C. OBYN SELINGUE – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), E. MENUT (pouvoir donné à Jean-Louis GIRAUD), A. RASKIN (pouvoir donné à S. ALLEG).

### DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué à la protection des données.

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD). Ce RGPD qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera d'informer, de conseiller, contrôler, piloter, coopérer avec la CNIL... afin que la structure soit conforme aux attentes du RGPD.

Le DPO n'est pas le responsable des traitements, il exerce ses missions en toute indépendance et il ne peut être sanctionné pour ces missions.

Il sera désigné par un arrêté municipal, il est proposé Stéphanie GALIZIO.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus indiquée.
- **DE DONNER** au maire la possibilité de déclarer le DPO sur le site de la CNIL
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE: